

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023-08

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

RÉGIE DE RECETTES DROITS D'ENTRÉE ET DROITS D'OCCUPATION DES CAMPINGS - NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5)

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la conclusion du MAPASERV202101 avec la société RPS EVENT'S pour la fourniture de service prestation de gestion des guichets lors de Pentecôte à Vic-Fezensac ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 mai 2022 et du 23 février 2023 portant tarification des droits d'entrée à la fête et des droits d'occupation des campings (campeurs et véhicules) pour Pentecôte ;

Vu l'arrêté du Maire DG 2023-05 en date du 14 mars 2023 instituant une régie de recette des droits d'entrée à la fête et des droits d'occupation des campings ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 14-03-2023 au 15-06-2023 inclus, Madame Delphine LACAVE, domiciliée à RAMOUZENS, est nommée régisseur de la régie de recettes et droit d'entrée et d'occupation des campings pour Pentecôte, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire suppléant de la régie sera nommé dans un prochain arrêté.

Article 3 : Les régisseurs mandataires préposés seront nommés dans un prochain arrêté.

Article 4 : Madame Delphine LACAVE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement versés.

Article 7 : Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Les régisseurs (titulaire et mandataire suppléant) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet du Gers pour le contrôle de la légalité.

Le 14 mars 2023

Madame le Maire
Barbara NETO

Le Régisseur,
Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

